



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

PRESENTS [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Chantal PICARDA, Hélène FRADET, Solenn FLOC'H, Nicolas DEL SORDO, Pierre JULOU, Olivier EVANNO.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Laëtitia ROYANT, a donné procuration à Ange LE LAN.

ABSENTE EXCUSEE [1]: Valérie LAMY,

ABSENTE NON EXCUSEE [1]: Delphine LE GAL

SECRETARE DE SEANCE : Solenn FLOC'H

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 15 Décembre 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017.

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la mise en place au sein de la commune pour l'ensemble des agents, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire uniforme tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire en deçà des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 - Bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public à condition de disposer d'une ancienneté minimum de six mois dans la collectivité.

2 - La détermination de la part fonctions par filière, grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	36 210 €	2 000€	6 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	11 340€	1 200€	2 400€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	10 800€	1 000€	2 000€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	10 800€	900€	1 800€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	10 800€	900€	1 800€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	10 800€	800€	1 600€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	10 800€	1 400€	2 800 €
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	10 800€	1 100€	2 200€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	10 800€	800 €	1 600€

- Cette part est versée mensuellement aux agents et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

3- La détermination du complément indemnitaire par filière, cadre d'emploi et groupe de fonctions - Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	6 390€	1 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	1 200 €	500€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	1 000€	300€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	1 200€	200€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	1 200€	200€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	1 200€	150€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	1 200€	500€
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	1 200€	300€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	1 200€	150€

- L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.
- Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.
- Cette part est versée **annuellement** en une seule fois en **décembre** au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

Modulation de la part liée aux résultats

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent expert dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	85%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

- Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4- Modulation du RIFSEEP du fait des absences

- En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de RIFSEEP :

Pour le versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Pour le versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions) :

- De reconduire pour l'année 2021 le RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, animation, médico-sociale et technique à compter du 1^{er} janvier 2021;
- De valider les critères et montants de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus ;
- De voter pour l'agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) une indemnité annuelle équivalente à l'IFSE (plafonnée à 1 800€) et au CIA (plafonnée à 150€) ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

4- TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2021 :

☛Location de salles :

- salle communale :

- personne de la Commune : 160 € et 300 € de caution
- personne extérieure à la Commune : 265 € et 500 € de caution
- location pour réunion : 80 € et 300 € de caution

- salle des fêtes (salle uniquement) :

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- salle de réunion (activités rémunératrices régulières)

- 5 € par demi-journée

- nettoyage salle communale : 30 € de l'heure

- nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire : 30 € de l'heure

☛Restaurant municipal :

- Enfant : 3,05 € par repas et 4,50€ en cas d'absence de réservation.

- Adulte : 5,35 € par repas

- ATSEM : 3,35 € par repas

☛Garderie périscolaire :

- 0,60 € la demi-heure

- 0,75 € par goûter de "secours"

- 15 € par ¼ d'heure de retard

☛Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page

- Réception de fax : 0,10 € par page

☛Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page en Noir et Blanc, 0,50€/ page en Couleur.
- Livre détérioré ou non restitué: remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse), remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse)

☛ **Fourrière animale** : 20€ pour la capture de l'animal (40€ en cas de récidive sur 6 mois) et 5€ par jour de présence de l'animal.

☛ **Passage de la débroussailleuse** : 70 € de l'heure (facturable par ½ h)

☛ **Travaux sur les réseaux privés d'assainissement** : 30€ de l'heure par agent intervenant

☛ **Cimetière** :

Concession	Superficie	30 ans 44€/m ²	50 ans 62€/m ²
Simple	3,75 m ²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m ²	264 €	372 €

☛ **Columbarium** :

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

☛ **Jardin du souvenir** : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

3- DECISION MODIFICATIVE N°01/2020- BUDGET COMMUNAL

▪ **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°01/2020**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°1):

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
673 (titres annulés) : + 1 248.53€	7381 (Droits de mutation) : + 1248.53€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) la décision modificative proposée.

4- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : «*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...».

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT- TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION 2020 (PST)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie en agglomération sont à prévoir au niveau de l'impasse Ronce Er Pichonne. En effet, la chaussée s'est nettement dégradée à ces endroits et il convient de réaliser les travaux de remise en état dès que possible. Monsieur Le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour la réalisation de ce projet. Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- **Montant H.T. des travaux : 5 860€**
- **Subvention du Département (35%) : 2 051€**
- **Fonds propres (65%) : 3 809€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour ce projet et de signer tous les actes afférents.

6- MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion du Morbihan arrive à échéance au 31 décembre 2020. Cette convention vise à confier la surveillance médicale des agents au service de médecine professionnelle et préventive du CDG. La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'exécution de 3 ans, résiliable par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention):

- d'approuver le renouvellement de la convention de médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

7- CONVENTION MULTISERVICES FDGDON

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cette convention permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal ;
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle ;
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine ;
- Conseil divers auprès des élus, personnel communal et administrés.

La participation annuelle pour 2021-2022-2023 est de 167,82€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- de signer la dite-convention pour 2021-2022-2023
- d'accepter de verser annuellement la somme de 167,82€.

8- RENOUELEMENT ADESHION SATESE DU MORBIHAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département du Morbihan propose à la Commune une nouvelle convention d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) pour continuer de bénéficier de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'épuration et au suivi des eaux) au titre de l'assistance technique fournie par les départements.

L'appui technique délivré par le SATESE (service du Département) a pour objectif d'assurer :

- une optimisation du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées existantes ;
- une information et un appui technique à la réalisation des projets et des documents techniques réglementaires.

La participation financière annuelle de la Commune pour ce service s'établit à 300€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (*13 Pour, 0 Contre, 0 abstention*)

- de valider la nouvelle convention proposée par le Département pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) concernant le SATESE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le Département.

9- RAPPORT D'ACTIVITE RMCOMM 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2019. Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Ce rapport peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide (*13 Pour, 0 Contre, 0 abstention*) le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2019.

10- QUESTIONS DIVERSES

A- Permanence France Services

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une Maison de Service Au Public (MSAP) intercommunale itinérante sur le territoire de Roi Morvan Communauté afin de

favoriser la proximité des services aux usagers. En effet, France Service a principalement pour mission : - l'accueil, l'information et l'orientation du public, - l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne et des opérateurs partenaires, - l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, - la mise en relation des usagers avec les opérateurs nationaux partenaires (Pole Emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, AGIRC ARCO, DGFIP, La Poste, ANT ...). Des permanences sont proposées dans chaque commune du territoire de Roi Morvan Communauté. La Permanence de Meslan sera assurée par un agent communautaire en Mairie les semaines impaires le mardi après-midi de 14h à 16h30.

B- Point sur l'avancement du PLUI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux et le contenu actuel du projet de PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) porté par Roi Morvan Communauté. Il détaille ensuite le calendrier prévisionnel avant son adoption.

C- Report de la campagne de recensement de la population

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population initialement prévue début 2021 a été reportée par l'INSEE en 2022 en raison du contexte sanitaire défavorable.